

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 5084

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est prévu dans la loi une phase d'expérimentation de 5 ans, ce qui signifie que la pérennisation d'un affichage environnemental pourra avoir lieu des années après. En plus de la mise à disposition en "open data" des données environnementales, les auteurs de l'amendement estiment nécessaire de réduire le délai d'expérimentation à 2 ans.